



Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

numéro 2025-410
publié le 20 mai 2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 20 mai 2025

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*

au service assistance de direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*

sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS de Saône-et-Loire

http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes

Pour affichage

le 20 mai 2025

Pour le président et par délégation
le directeur départemental,
chef de corps

Contrôleur général Frédéric PIGNAUD

Sommaire

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Arrêté SDIS N° 2025-909 portant inscription au tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2025.

DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DÉLIBÉRANT

- Extraits de délibération - séance du 20 mai 2025

N° des délibérations	OBJET
BU 2025-22	Passation d'un marché d'assurances « flotte de véhicule et risques annexes » pour Les besoins du SDIS de Saône-et-Loire.

SOUS-DIRECTION RESSOURCES

GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES

SERVICE GESTION DU PERSONNEL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

BUREAU GESTION CARRIÈRES PERSONNELS PERMANENTS

AFFAIRE SUIVIE PAR : RAUTEA ORTIZ MOANA

☎ 03 85 35 35 15

✉ gestion-statut-SPP-PATS@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2025 – 909
portant inscription au tableau annuel d'avancement au grade
de rédacteur principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-05 du 22 février 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire relative au taux de promotion applicable, à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'ensemble des fonctionnaires du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° P/SG/20-2796 en date du 21 décembre 2020, de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire fixant les lignes directrices de gestion du SDIS 71,

Considérant que l'intéressée inscrite sur le tableau annuel d'avancement remplit les conditions requises,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de **rédacteur principal de 1^{re} classe** au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Ordre de classement	Nom - Prénom	Nomination possible à compter du
1	DEMOUSSEAU Virginie	1/08/2025

	Nombre de promouvable au grade de rédacteur principal de 1 ^{re} classe en 2025	Nombre d'inscrit au tableau annuel d'avancement 2025
Femmes	4	1
Hommes	0	0

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire, est chargé de l'exécution du présent qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 19 MAI 2025




ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

**Extrait du registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration
Séance du 20 mai 2025**

Délibération n° BU 2025-22

Passation d'un marché d'assurances « flotte de véhicule et risques annexes » pour les besoins du SDIS de Saône-et-Loire

Décisions préalables à l'attribution et déclaration sans suite de la procédure

Nombre d'élus en exercice :	5
Présents à la séance :	3
Pouvoirs :	néant
Nombre de votants :	3
Quorum :	3
Date de la convocation :	13 mai 2025
Affichée le :	13 mai 2025
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à quatorze heures quinze, le bureau du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son président, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Étaient présents : Monsieur André ACCARY, Monsieur Jean- Claude BÉCOUSSE, Madame Dominique LANOISELET,

Étaient excusés : Madame Virginie PROST, Monsieur Jean-François COGNARD

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2021-30 du 20 septembre 2021 déléguant au bureau l'exercice d'une partie de ses compétences,

Vu le rapport du président,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 28 mars 2025 pour diffusion au journal officiel de l'union européenne (JOUE) et au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), en vue de la passation d'un appel d'offres ouvert relatif au marché d'assurances « flotte de véhicule et risques annexes » pour les besoins du SDIS de Saône-et-Loire,

Considérant que le registre des dépôts fait mention de 2 plis électroniques déposés sur le profil acheteur agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) avant la date limite de remise des offres fixée au 7 mai 2025 à 12 heures,

Considérant qu'aucune irrecevabilité n'a été relevée s'agissant des candidatures reçues au regard des éléments remis par les opérateurs économiques pour la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats,

Considérant que l'analyse des offres a fait apparaître des irrégularités sur chacune des offres reçues, à savoir offre de SMACL ASSURANCES (fiche de tarification incomplète) et offre de MASSA CLIVIO ASSURANCES (intermédiaire) / AXA France IARD (erreur de tarification pour une garantie),

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau, à l'unanimité :

- approuvent la décision relative à la recevabilité des candidatures, en déclarant toutes les candidatures recevables, à savoir les candidatures de SMACL ASSURANCES et de MASSA CLIVIO ASSURANCES (intermédiaire) / AXA France IARD ;
- approuvent la décision relative à la recevabilité des offres, en déclarant toutes les offres irrégulières à savoir les offres de SMACL ASSURANCES et de MASSA CLIVIO ASSURANCES (intermédiaire) / AXA France IARD ;
- déclarent sans suite, pour cause d'infructuosité, la procédure relative à la passation d'un marché d'assurances « flotte de véhicule et risques annexes » pour les besoins du SDIS de Saône-et-Loire ;
- prennent acte de la relance du marché d'assurances « flotte de véhicule et risques annexes » pour les besoins du SDIS de Saône-et-Loire, sous la forme d'une procédure formalisée avec négociation, en application de R. 2124-3 6° du code de la commande publique, avec les opérateurs SMACL ASSURANCES et MASSA CLIVIO ASSURANCES (intermédiaire) / AXA France IARD ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

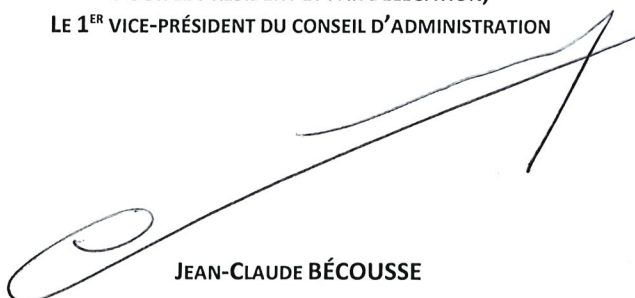
Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 20 MAI 2025
- publié le 20 MAI 2025

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



JEAN-CLAUDE BÉCOUSSE



www.sdis71.fr



© SDIS 71 / membres de la cellule des photographes et autres, droits réservés.